



Place de la Résistance
B.P. 20
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 76 96 76
Fax 04 74 76 50 11
mail : mairie@izernore.fr
Site : www.izernore.fr

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU
DE MODIFIER**

UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

**AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION**

DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire

↳ **VU** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° **AT 00119223H0002**, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, sollicitée par **ALLISSON COIFFURE** et valant pour **ERP**,

↳ **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant l'avis **FAVORABLE** de la **Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public délivré le 25 avril 2023, annexé** ci-joint ;

Considérant l'avis de la **Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, réunie le 23/05/2023, annexé** ci-joint ;

ACCORDE L'AUTORISATION
Assortie des prescriptions suivantes

Article 1 :

L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Prescriptions Sécurité Incendie : les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

- Prescriptions Accessibilité : les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

Article 2 :

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à IZERNORE,
Le 08/08/2023

Le maire au nom de l'État



Sylvie Comuzzi
Sylvie COMUZZI



Le Chef de corps

Bourg-en-Bresse, le 25 AVR. 2023

Madame la Maire
Place de la Résistance BP 20
01580 IZERNORE

*Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Ain*

Sous-direction opérationnelle
Groupement prévention et organisation des secours
Service prévention
Affaire suivie par : Lieutenant 1^o classe LEYNAUD Jérôme
T : 04.37.62.12.80
E : prevention.em@sdis01.fr
N/réf : JL/PG - D2023-001638

Objet : Aménagement d'un salon de coiffure en lieu et place d'une naturopathe
V/Réf. : AT 001 192 23 H 0002
N/Réf. : E-192-00124-000

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Nom de l'établissement : **Allisson coiffure**
Activité principale : **M - Magasins de vente, centres commerciaux**
Adresse : **510 Grande rue**
Commune : **IZERNORE**

Après analyse, cet Établissement recevant du public (ERP) est classé en **type M de 5^{ème} catégorie** avec un effectif du public **inférieur à 20 personnes** et dispose de 1 dégagement totalisant 1 Unité de passage (UP).

Cet ERP doit répondre aux articles PE 2, PE 4 §2 et §3, PE 24 §1, PE 26 §1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux petits établissements, et à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Concernant le projet transmis pour avis, celui-ci n'appelle pas de remarque particulière de la part de mes services dans la limite où les différentes mesures indiquées dans la notice de sécurité et les observations suivantes sont respectées :

- 1) **Permettre l'évacuation rapide, sûre et en bon ordre de la totalité des occupants.** Aucun dépôt, matériel, objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (article GN4).
- 2) **Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant** (article PE 24).
- 3) **Doter l'établissement d'extincteurs portatifs** à eau pulvérisée de 6 litres au minimum conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un appareil par niveau ; ainsi que d'extincteurs appropriés pour les risques particuliers notamment électriques.
Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement (article PE 26-1).

Direction départementale des
territoires

DDT 01/SHC/QC

Dossier suivi par :
Sébastien Guichon

Tél. : 04 74 45 63 93
Sébastien.guichon@ain.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes
Handicapées**

Réunion du mardi 23 mai 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

DOSSIER N° AT 001 192 23 0 0002 Déposé en mairie le 3/04/2023 et réceptionné en DDT le 11/04/2023

N° urbanisme : DP n°00119223H0001

Commune : IZERNORE

Demandeur : ALLISSON COIFFURE représentée par Mme SERRE Allisson

Adresse du demandeur : 510 Grande Rue 01580 IZERNORE

Nom établissement : ALLISSON COIFFURE

Adresse des travaux : 510 Grande Rue 01580 IZERNORE

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Le présent projet consiste à transformer un magasin de vente de produits naturels et consultation naturopathie en un salon de coiffure. Le dossier du précédent magasin avait été validé en SCDA le 10/11/2020. L'accès à l'établissement, d'une superficie accessible de 28 m², se fera depuis le domaine public par une porte de passage libre de 80 cm. Le seuil de la porte comporte une différence